

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt deux août, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Héléne LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Sébastien HULIN, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle LE BRUSQUET;

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sarah MICHON a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Charles-Bernard DRUGFON a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

Absents excusés :

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D28082023_01 : Suppression des communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2113-10 et les alinéas 4 relatifs à la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées.

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée en date du 30 septembre 2016 portant la création de la commune nouvelle des Achards.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de La Mothe-Achard et La Chapelle-Achard du 5 septembre 2016 sollicitant la création de la commune nouvelle des Achards.

Considérant l'accord du Maire délégué de la Chapelle-Achard quant à la suppression de la commune déléguée (courrier du Maire délégué annexé à la présente délibération et dont lecture est faite en séance),

Considérant le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration de la gouvernance de la commune nouvelle des Achards et de finaliser de regroupement des deux communes historiques, Depuis la fusion en 2017, la commune nouvelle des Achards compte deux communes déléguées : La Mothe-Achard (mairie de la commune nouvelle) et La Chapelle-Achards (mairie annexe).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.2113-10 du CGCT, « le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine (...) ».

Ces dispositions permettent au conseil municipal de supprimer à tout moment les communes déléguées, qui ont été créées en même temps que la commune nouvelle. Toutefois, le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué.

Après ces 6 années d'exercice, il apparaît que le maintien de la commune déléguée de la Chapelle-Achard forme un doublon artificiel qui n'apporte pas de plus-value en terme de fonctionnement et d'efficacité de l'action publique.

Les avantages de la suppression de la commune déléguée sont :

- La consolidation de la commune nouvelle et de son identité. Monsieur le Maire indique que la commune nouvelle fondée en 2017 a été faite pour aller au bout de son processus.
- La facilitation des démarches administratives des habitants, en un lieu unique. Monsieur le Maire précise que cela ne signifie pas que l'annexe de la Mairie dans le quartier de la Chapelle-Achard sera fermée, bien au contraire.
- La réduction des coûts de fonctionnement
- Une gestion centralisée avec un unique registre d'état civil
- L'augmentation de la cohésion des agents regroupés sur un unique site
- Le regroupement des archives d'état civil et d'urbanisme permettant d'augmenter la sécurité des actes

Les locaux de l'actuelle mairie annexe demeurent des locaux communaux. Ils deviendront une annexe de la mairie des Achards. Leur utilisation peut être multiple : lieu de mariage, bureau de vote, archives mortes, permanences et réunions...

Pour rappel, la suppression des communes déléguées entraîne :

- La suppression administrative du nom des communes déléguées et de ses limites territoriales
- La suppression de la réalisation des actes de l'état civil au sein de l'annexe de la Mairie
- La suppression de la fonction de Maire délégué liée à la gestion centralisée de l'état civil
- La nécessité de réaliser une information à la population

Ainsi, les actes d'état civil seront réalisés au siège de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- Supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2024 les communes déléguées de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Achard ;
- Transférer les registres d'état civil de la mairie annexe dans la mairie de la commune nouvelle et de créer un registre unique des actes d'état civil pour l'ensemble des habitants de la commune nouvelle ;
- Prendre acte que cette suppression entraîne la suppression du maire délégué et de la mairie annexe ;
- Conserver et d'utiliser les locaux de l'ancienne mairie annexe pour les besoins de la commune nouvelle ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU demande à Monsieur le Maire si les conseillers municipaux ont été informés de l'existence de la charte de la commune nouvelle et de son contenu. Il demande la possibilité de lire des passages de ladite charte qui constitue un engagement moral. Selon lui, il faut changer la charte si on ne veut plus garder les communes historiques.

Lecture faite, Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas entrer dans la polémique et qu'il s'agit en effet d'un engagement moral. Le seul intérêt aujourd'hui à prendre en compte est celui de la commune des Achards.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU estime que le conseil municipal ne dispose pas des éléments suffisants et que la présentation de la délibération est un peu courte pour que le conseil municipal se fasse une opinion.

Il aurait aimé avoir quelques chiffres sur les avantages de la suppression de la commune déléguée. En effet, la suppression du Maire délégué devrait permettre de faire des économies, à moins qu'il ne soit nommé adjoint au maire...

Monsieur le Maire lui précise qu'il fait des suppositions qui n'engage que lui sur un éventuel poste d'adjoint pour Bertrand BURNAUD.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU reprend les éléments de la délibération et expose ses remarques. Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU s'inquiète de savoir si c'est faciliter la vie des gens que de venir de la Chapelle-Achard à la Mothe-Achard car c'est quand même un déplacement alors qu'on parle d'environnement.

Quant à la réduction des coûts de fonctionnement, il aurait aimé avoir un plus de détails.

Il lui semble qu'il y a une contradiction entre la gestion centralisée de l'état civil avec le fait de pouvoir célébrer des mariages à la LCA.

Il émet des doutes quant à l'augmentation de la cohésion des agents regroupés sur un lieu unique. Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU estime que la municipalité prend des risques en écrivant que l'annexe de la mairie pourra être un lieu de célébration de mariage car il faut l'accord du procureur et que, sauf erreur de sa part, si les locaux sont affectés à d'autres services ceci n'est possible.

Monsieur Michel VALLA nuance en précisant qu'il ne faut pas obtenir l'accord du procureur pour le lieu de célébration de mariage mais éviter qu'il refuse. Il affirme que rien ne s'oppose à ce qu'un bâtiment public puisse accueillir des services et des célébrations.

Monsieur BRIANCEAU interpelle sur la suppression des limites administratives de la Mothe-Achard comme de la Chapelle-Achard qui vont disparaître toutes les deux et, par conséquent, tous les panneaux de signalisation vont devoir être changés.

Selon lui, il va falloir expliquer tout cela à la population de la Chapelle-Achard mécontente et qui se trouve malmenée dans cette commune nouvelle, à tort ou à raison. Il ajoute que, depuis 6 ans, peu de choses ont avancé sur la Chapelle-Achard.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre en compte tous les projets, y compris les plus modestes. Il répète que personne ne veut mettre la Chapelle-Achard de côté. Il faut raisonner en commune entière en essayant d'équilibrer.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU estime que la décision est prise sans véritable concertation préalable et il aurait été intéressant de refaire des réunions publiques.

Il demande, avec les deux anciens maires qui l'ont précédé à la Chapelle-Achard, de surseoir à cette décision et peut-être même attendre les prochaines élections municipales. Le dossier est fait à la hussarde.

Madame Nathalie KARCHER rappelle que, pendant toute la campagne électorale, l'équipe a fait des réunions publiques au cours desquelles il a toujours été évoqué que les communes déléguées allaient disparaître. Selon Monsieur BRIANCEAU, cela n'était pas aussi tranché.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD indique qu'à partir du moment où il y a eu le mariage, il était évident que ces deux communes allaient disparaître au profit de la commune nouvelle. Cette modification d'ordre bureaucratique ne remet pas en cause la population. Il indique que la commune nouvelle, c'est les Achards ; et bien qu'il aurait été intéressant de lire la charte, son existence ne remet pas en cause cette décision. Il propose un vote au 2/3 pour la présente délibération.

Monsieur Martial CAILLAUD précise qu'au moment de la campagne électorale, la liste qu'il conduisait avait annoncé la suppression des communes déléguées et cela faisait partie de leur projet. De son point de vue, ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de maire délégué à la Chapelle-Achard que l'identité de quartier ne peut pas se poursuivre.

Sur le calendrier et la méthode, il aurait préféré que les élus fassent œuvre de pédagogie en amont auprès de la population avant de venir devant le conseil municipal afin de valider définitivement la décision. Il s'agit d'une remarque plus sur la forme, avec une dimension pédagogique pour rassurer, dans le symbole, et non sur le fond.

Monsieur Martial CAILLAUD assure son soutien à Monsieur Michel VALLA s'il était décidé d'organiser des réunions publiques avant prise de décision.

Monsieur Michel VALLA indique que la question s'est en effet posée. Premièrement, la mi-mandat avait été évoqué pour cette décision et le souhait est de respecter cette échéance. Deuxièmement, le choix a été fait, après avoir rencontré un certain nombre de personnes sur la Chapelle, donnant la sensation de repartir sur des divisions internes.

Monsieur Gérard JOURDAIN rappelle à l'Assemblée que, lors de la préparation des élections municipales, la liste avait clairement affiché qu'à mi-mandat il y aurait cette nouvelle commune qui s'appelle les Achards car il y avait à ce moment-là l'expérience de communes voisines avec des difficultés dans la mairies annexes.

Monsieur Martial CAILLAUD demande s'il est envisagé qu'un adjoint fasse le lien avec le quartier de la Chapelle-Achard.

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'y aura pas de « référent ». C'est l'ensemble des membres du bureau municipal mais aussi des commissions, comme le précise Gérard JOURDAIN, qui continueront de s'investir.

Monsieur Bertrand BURNAUD intervient en sa qualité de « futur ancien maire délégué » et précise que ce n'est pas une poignée de récalcitrants qui va faire la différence.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU lui rétorque que la responsabilité de cette affaire repose uniquement sur lui. Ce sur quoi, Monsieur Bertrand BURNAUD s'inscrit en faux, c'est la responsabilité d'une équipe. Madame Nathalie KARCHER ajoute que c'est dans l'optique de la campagne menée ensemble.

Monsieur Sébastien HULIN indique que la suppression des communes déléguées est la suite logique du processus de fusion des communes et que c'est un sujet qu'on ne peut pas toujours remettre aux calendres grecques.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU n'est pas d'accord et se pose la question de la fiscalité lissée jusqu'en 2026.

Monsieur Michel VALLA indique que c'est une question technique à aborder avec les services fiscaux et qu'il y aura nécessairement des adaptations. C'est la fin d'un processus pour un bien vivre.

Monsieur Jean-Luc RABILLARD indique être un franc partisan des Achards puisque les deux communes déléguées sont très liées, contrairement à d'autres fusions de communes. Il n'est pas bon, selon lui, de rester longtemps sur une situation. Ce qui va compter ce sont les Achards que l'équipe est en train de mettre en place, les deux communes déléguées ont besoin l'une de l'autre pour le bien-être de tous les concitoyens. Il s'agit d'une vision à non pas à un ou cinq ans mais une projection à peut-être quinze ou vingt ans.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU est d'accord et, si la commune nouvelle existe, c'est aussi parce qu'il l'a voulu aussi. Le fait d'avoir deux communes déléguées ne posaient pas de problème à la population. Ce qui pose problème c'est qu'on va aboutir à ce que les services soient centralisés à la Mothe-Achard et qu'il n'y aura plus de services de proximité à la Chapelle-Achard et c'est pour ça que les gens se trouvent maltraités. Pas sûr que ce soit le bon moment de dire à la population de la Chapelle-Achard qu'elle n'existe plus administrativement.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande à Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU pourquoi il ne se pose la question de ce que va penser la population du quartier de la Mothe-Achard de cette disparition administrative.

Monsieur Michel VALLA s'engage à ce qu'il ait des services et des ouvertures sur l'annexe de la Mairie. Il indique qu'en moyenne, pour une ouverture sur 3 heures au public, 3 visites et la plupart du temps concernant l'urbanisme. Actuellement, il y a une réflexion sur ce qu'il va être proposé aux habitants.

Madame Pauline CAILLONNEAU demande s'il ne serait pas possible d'associer les habitants et de les questionner pour de nouvelles idées. Monsieur le Maire indique que rien n'empêche de questionner et cela fait partie d'ailleurs des réflexions dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ».

Monsieur Mickaël ONILLON pense qu'il est important que les chapelais se sentent achardais comme les mothais. Les associations sont bien devenues achardaises. Il y a toujours un historique mais tout le monde va dans le même sens pour améliorer le cadre de vie des achardais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci souhaite procéder à un vote à bulletin secret. Le seuil du tiers des membres présents réclame le vote à bulletin secret n'étant pas atteint, et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal des Achards, il est procédé à un vote à main levée.

Ainsi, après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (28 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) décide de :

- Supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2024 les communes déléguées de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Achard ;
- Transférer les registres d'état civil de la mairie annexe dans la mairie de la commune nouvelle et de créer un registre unique des actes d'état civil pour l'ensemble des habitants de la commune nouvelle ;
- Prendre acte que cette suppression entraîne la suppression du maire délégué et de la mairie annexe ;
- Conserver et d'utiliser les locaux de l'ancienne mairie annexe pour les besoins de la commune nouvelle ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ce dossier.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/09/2023
Au registre